



PREFETE DES HAUTES PYRENEES
Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Direction des services du cabinet

Tarbes le 26 octobre 2018

**Arrêt des permanences téléphoniques concernant les
procédures relatives aux armes à compter du 5 novembre 2018**

A compter du 5 novembre 2018, les permanences téléphoniques concernant les procédures relatives aux armes sont remplacées par une permanence par courriel (pref-armes@hautes-pyrenees.gouv.fr).

Depuis le 1^{er} août 2018, le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes est entré en application.

Les ventes d'armes de particulier à particulier doivent être effectuées sous le contrôle d'armuriers ou de courtiers d'armes qui transmettront directement les dossiers aux services préfectoraux.

Pour toute demande d'acquisition, de détention d'armes de catégorie B ou de carte européenne d'armes à feu (CEAF), un formulaire disponible sur le site internet des services de l'État, est à adresser au service des armes de la préfecture, accompagné de toutes les pièces justificatives.



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet-des-Hautes-Pyrenees) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>